



Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association
11 rue Michaël Faraday
78180 Montigny le Bretonneux

CHARTRE DE SCOLARISATION

ANNÉE 2018-2019

Article 1^{er} - Objet

La présente charte de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves sont scolarisés par l'établissement Saint-Exupéry sur demande du/des parent(s), ou toute autre personne représentant légal de l'élève, ou de l'élève lui-même, s'il est majeur¹.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Il est remis à chaque parent la présente charte de scolarité et ses annexes (projet éducatif et règlement financier). Par ailleurs, le Collège-Lycée Saint-Exupéry a élaboré un règlement intérieur qui définit l'exercice de liberté de chacun au sein de la communauté éducative.

L'inscription d'un élève au Collège-lycée Saint-Exupéry entraîne l'adhésion des parents et de l'élève à l'ensemble des dispositions de ces documents et l'engagement de les respecter.

Pour marquer leur accord sur les modalités de la charte de scolarisation et ses annexes, le(s) parent(s) a/ont versé un acompte de 200 € (par élève) imputable sur la contribution annuelle des familles.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant :

Nom

Prénom.....

Date et lieu de naissance.....

est scolarisé en classe depour l'année scolaire 2018-2019, dans les conditions définies par la présente charte de scolarité et ses annexes.

Article 3 - Coût de la scolarité

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration,
- Etudes,
- Association Sportive,
- Prêt des manuels scolaires,
- Etc....

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe, excepté pour l'Association Sportive qui est gérée de manière autonome.

Le(s) parent(s) fixent librement les prestations auxquelles ils souhaitent avoir recours pour leur enfant.

¹Dans le présent document et ses annexes, à titre de simplification, l'expression « les parents » recouvre aussi le représentant légal de l'élève et l'élève quand il est majeur. De même le mot « enfant » est synonyme d'élève. La présente charte doit être interprétée dans ce sens.

Paraphe :

Article 4 – Assurance Responsabilité civile et individuelle accident

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile et une Individuelle Accident pour les élèves. Le coût de celle-ci est compris dans la contribution des familles, sans possibilité d'y renoncer. Ses modalités peuvent être examinées sur le site de l'établissement.

Article 5 – Dégradation du matériel et/ou des locaux

Toute dégradation de matériel et/ou des locaux par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat de scolarisation, en cours d'année scolaire

- Coût de la scolarité

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de celle-ci reste dû au prorata de la scolarité effectué, tout mois calendaire commencé étant retenu au minimum pour un demi mois.

- Indemnité de résiliation

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est/sont redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement majorant le temps de trajet de plus de 30 minutes,
- Changement d'orientation vers une section scolaire non assurée par l'établissement,
- Exclusion suite à décision du Conseil de Discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 – Droit d'accès aux données personnelles

Différentes informations à caractère privé sont recueillies dans le cadre de l'inscription de l'élève dans l'établissement, ou en cours d'année, pour les besoins de la gestion des activités scolaires, parascolaires et médicales.

Certaines font l'objet d'un traitement informatique, d'autres d'un traitement manuel.

Certaines données sont transmises au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement, sur demandes de ces organismes et pour les besoins de la gestion scolaire uniquement.

Sauf opposition du/des parent(s), les noms, prénoms et adresses des élèves et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Ces informations sont conservées conformément à la loi.

A la demande des autorités administratives (notamment préfecture) et pour des raisons de sécurité des élèves et du personnel une vidéo-surveillance est installée dans l'établissement. Les images sont conservées 30 jours.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Date et signatures des représentants légaux de l'élève² :

² Si l'élève est majeur : signature de celui-ci et de la personne assurant le règlement des scolarités

ANNEXE I : PROJET EDUCATIF

Fondé en 1953, le Collège-Lycée Saint-Exupéry sous tutelle diocésaine est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

Sa vocation est l'accueil des élèves dans leur diversité avec leurs potentialités, leurs désirs et leurs questions....

Sa pédagogie repose sur le temps consacré à l'élève : le temps de l'écoute, le temps de l'échange, le temps de l'accompagnement dans la confiance et le respect mutuel...

Son action passe par la coopération avec les parents, coopération à l'éducation et à la formation humaine de leurs enfants pour les aider à devenir des adultes libres et responsables dans la société de demain.

Avec trois objectifs :

SE FORMER SCOLAIREMENT

Par la transmission d'un savoir et d'une culture.

Par la préparation aux examens, dans le respect des programmes et des instructions officielles.

Par l'acquisition des méthodes d'apprentissage et d'entraînement.

Par le développement de la curiosité du goût d'apprendre.

Par l'apprentissage de la rigueur, du sens de l'effort et de la satisfaction du travail bien fait.

SE CONSTRUIRE SUR LE PLAN PERSONNEL

Par la connaissance de soi-même, pour prendre confiance.

Par la découverte de son propre chemin d'excellence, de ses qualités personnelles, de sa valeur, de ses talents...

Par l'élaboration d'un projet personnel, selon ses aptitudes, ses goûts et ses objectifs d'avenir.

Par la découverte du sens de sa vie, l'émerveillement devant les dons quotidiens que la Vie apporte.

Par l'ouverture à tous les autres, par l'écoute, le respect, la tolérance, l'estime, le partage et la fraternité afin d'être capable de réfléchir, de juger, de s'engager personnellement.

VIVRE LA FOI ... dans le respect des consciences

En cultivant liberté et ouverture envers les autres cultures religieuses.

En accompagnant les élèves dans leur recherche spirituelle.

En leur témoignant et leur permettant de témoigner que l'Espérance est toujours possible face aux obstacles.

En éveillant et en les aidant à développer leur vie spirituelle par l'écoute de la parole de DIEU, la prière, le partage, la catéchèse, la réflexion religieuse et la vie sacramentelle.

En affirmant à tous que la Civilisation de l'Amour est possible.

ANNEXE 2 : REGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2018-2019

Contributions et cotisations d'associations tierces

Elles s'analysent ainsi :

	ULIS	6ème/ 5ème	4ème	3ème	2nde	1ère & Tle STMG/ES/L	1ère S	Tle S
Contributions des familles	1 430 €	1 550 €	1 560 €	1 580 €	1 705 €	1 605 €	1 780 €	1 805 €
ASELY	46 €	46 €	46 €	46 €	15 €	15 €	15 €	15 €
APEL	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile et une Individuelle Accident des élèves.

Contribution ASELY :

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique des Yvelines (ASELY) est demandée une fois par an, par famille et par entité scolaire (collège et/ou lycée). Elle permet d'aider au développement des établissements du diocèse et assure la pérennité de l'Enseignement Catholique dans le département des Yvelines.

Cotisation APEL :

L'Association des Parents d'Elèves « APEL », partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 25 € par famille (sauf demande contraire écrite avant le 1er octobre 2018). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Frais complémentaires obligatoires :

- Carte d'Identité Scolaire

Chaque élève se voit confier une Carte d'Identité Scolaire. Elle est facturée 10 € la première année. En cas de perte, l'élève a l'obligation d'en racheter une auprès de la comptabilité.

- Carnet de correspondance

Chaque élève se voit confier un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis, par « la vie scolaire », contre la somme de 5 €.

- Manuels scolaires

L'établissement se charge de prêter les manuels scolaires aux élèves, contre un dépôt de garantie de 30 € par livre. Il est demandé pour les deux premiers enfants scolarisés dans l'établissement. Pour les suivants, ce dépôt de garantie n'est pas demandé. Celui-ci est porté sur la facturation adressée aux parents. Il est remboursé en fin d'année lorsque les livres sont rendus en bon état.

- Cahiers d'exercices

Des cahiers d'exercices peuvent être facturés (facturation en une seule fois). Le montant est fonction du niveau et du type de cahier. A titre indicatif, il faut prévoir environ :

- 50 € au collège,
- 20 € au lycée général,
- 100 € au lycée technologique.

Autres prestations :

La plupart de ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

- Voyages, sorties, activités diverses (ateliers Vittoz, COREP, concours Kangourou...)

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

- Etudes encadrées par des professeurs de l'établissement

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30.

Le coût trimestriel est forfaitaire. Il doit être réglé avant chaque début de trimestre par chèque, à l'ordre de l'OGEC Saint-Exupéry. Ce règlement valide l'inscription de votre enfant.

Nombre d'étude par semaine		1 étude	2 études	3 études
Collège	Trimestre 1 : du 10 septembre au 30 novembre 2018	35 €	70 €	105 €
	Trimestre 2 : du 3 décembre 2018 au 15 mars 2019	38,50 €	77 €	115,50 €
	Trimestre 3 : du 18 mars au 07 juin 2019	35 €	70 €	105 €
Lycée	Trimestre 1 : du 10 septembre au 30 novembre 2018	55 €	110 €	165 €
	Trimestre 2 : du 3 décembre 2018 au 15 mars 2019	60,50 €	121 €	181,50 €
	Trimestre 3 : du 18 mars au 07 juin 2019	55 €	110 €	165 €

- Restauration des collégiens :

Le prix de la demi-pension est déterminé en fonction du prix d'un repas, du nombre de repas pris par semaine, et du nombre de semaines. A titre indicatif, il s'établit comme suit :

Nombre de repas par semaine	Prix du repas	Nombre de semaines (à titre indicatif)	Forfait annuel (à titre indicatif)
1	5,90 €	36	212 €
2	5,90 €	36	425 €
3	5,90 €	36	637 €
4	5,90 €	36	850 €
5	5,90 €	36	1062 €

Les jours de demi-pension de votre enfant sont à préciser au moment de l'inscription.

La facturation des repas est annuelle. Le nombre de repas par semaine est modifiable uniquement à chaque trimestre. La demande de changement se fait par écrit au service comptable de l'établissement avant la fin du trimestre scolaire en cours et vaut pour tout le trimestre. Toute période commencée est due en totalité.

Seule l'absence pour maladie (de 5 jours consécutifs minimum), sur demande écrite et présentation d'un certificat médical au service comptabilité, donnera lieu à un remboursement des repas non pris sur la facture du mois de juillet. Tout autre motif ne saurait être retenu.

Les repas occasionnels (hors demi-pension) sont facturés sur la base de 7 € par repas. La somme est à régler auprès du service comptable.

Le contrôle du passage au self est effectué grâce à la Carte d'Identité Scolaire : chaque élève doit badger lors de son passage.

- Cafétéria des lycéens

La cafétéria du Lycée a vocation à servir :

- De self-service pour les lycéens prenant des repas dans le cadre de la demi-pension (tarifs et modalités pratiques identiques à celle du Collège. Voir ci-dessus),
- De self-service pour les lycéens prenant des repas occasionnels au tarif de 7 €,
- De cafétéria où sont proposées aux lycéens la vente de boissons chaudes ou froides ainsi que des viennoiseries, barres chocolatées, etc. pour un montant limité à 3,5 € par jour.

Dans ces deux derniers cas seulement, la « Carte d'Identité Scolaire » de votre enfant se trouve être alors la carte de paiement de ces ventes. Si elle n'est pas alimentée, votre enfant ne pourra pas consommer à la cafétéria du Lycée. Il devra dans ce cas se rendre au self traditionnel du Collège pour déjeuner.

Pour alimenter votre compte cafétéria, il faut vous connecter par l'intermédiaire d'« EcoleDirecte » à la plateforme saintexupery.parentdeleve.net/. Un minimum de 10 € doit être crédité.

Les sommes restantes sur le compte de l'élève en fin d'année seront reportées sur le compte de l'année suivante. Le solde figurant sur ce compte ne sera pas remboursé lorsque l'élève quittera l'établissement scolaire.

Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) fait l'objet d'une facture annuelle avec un échéancier mensuel ou trimestriel, suivant le mode de règlement choisi.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un RIB doit être fourni à cet effet. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement et/ou tout changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er du mois pour être pris en compte ledit mois. Un RIB doit être fourni.

En cas de rejet de prélèvement, 10 € de frais bancaire sont à la charge du payeur.

En l'absence de prélèvement, le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « OGEC Saint-Exupéry » doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1er trimestre	5 octobre 2018
2ème trimestre	5 janvier 2019
3ème trimestre	5 avril 2019

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter au service comptable de l'établissement avec l'appoint du montant dû.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant 3 enfants et plus, inscrits dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 25 % sur la contribution des familles, hors frais annexes, du 3ème enfant et des suivants.

Des difficultés financières pouvant survenir, la Direction de l'Etablissement est à l'écoute des familles. Dans un esprit de solidarité, des aménagements financiers sont possibles sur demande.

Frais de dossier

Les frais de dossier, d'un montant de 50 €, sont réglés au moment de la demande d'inscription.

Acompte d'inscription ou de réinscription

L'inscription ne devient effective qu'après le règlement de l'acompte d'inscription ou de réinscription d'un montant de 200 €.

Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action, même judiciaire, pour recouvrer les sommes impayées et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.